

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

ARTICLE 1 : Accessibilité

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité en accès libre, ouvert à tous sans aucune distinction d'âge, de sexe... Toutefois, les **enfants de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation du terrain multisports et de ses abords enherbés implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et le respect d'autrui. Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux, pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

ARTICLE 2 : Horaires

Pendant les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés, le terrain multisports est ouvert tous les jours de :

- 9h00 à 18h00 du 1^{er} novembre au 31 mars
- 9h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 31 octobre

Pendant les périodes scolaires, le terrain multisports est ouvert du lundi au vendredi de :

- 18h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 31 octobre
- 13h00 à 22h00 le mercredi

Tout rassemblement après ces horaires est interdit.

En cas de besoins pour des activités scolaires ou périscolaires, le terrain pourra être réservé prioritairement. La commune se réserve ainsi le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation aux écoles, associations, centre de loisirs et autres services pour des cours ou des animations.

ARTICLE 3 : Utilisation

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

- Le football
- Le basket-ball
- Le handball
- Le volley-ball
- Le tennis
- Le badminton

Seules ces pratiques sont autorisées mais d'autres jeux peuvent également y être pratiqués comme la balle au camp.

Concernant **les jeux de filets**, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre de l'école ou du centre de loisirs, habilités à récupérer le filet.

Par ailleurs, il est recommandé de porter des chaussures types baskets ou tennis (les crampons sont strictement interdits).

L'engagement physique et les frappes de balles doivent être adaptés à la surface de l'aire de jeu.

Afin de permettre l'accès à tout le monde, il est demandé à tout utilisateur de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il serait bien de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

Il est strictement interdit de monter sur la structure, sur les palissades, de s'agripper aux panneaux de basket et aux filets de protection.

ARTICLE 4 : Propreté

Des poubelles sont mises à disposition pour tous les déchets (papiers, cannettes, mégots éteints...).

La consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants et l'utilisation de bouteilles en verres sont interdites dans l'enceinte du terrain (espace de jeux et pelouse).

ARTICLE 5 : Véhicules

L'utilisation de rollers, vélos, skates et autres véhicules à deux-roues ou à moteurs est interdite dans l'enceinte du terrain multisports.

Tout engin motorisé doit être stationné sur le parking de la mairie.

ARTICLE 6 : Propriété privée

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer dans les propriétés contiguës (école, propriétés privées...) sans autorisation préalable, afin de récupérer un objet.

De même, il est demandé de ne pas endommager les plantations.

ARTICLE 7 : Sécurité et nuisances

Tout animal, même tenu en laisse, doit rester à l'extérieur du terrain et de son entourage herbeux.

Il est interdit d'introduire tout objet autre que des ballons, des raquettes et accessoires prévus pour la pratique sportive.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public. La tranquillité des riverains doit être préservée.

ARTICLE 8 : Secours - incidents

En cas d'accident, les pompiers seront contactés en priorité, aux n° 15, 18 ou 112 (numéro accessible gratuitement d'un portable).

ARTICLE 9 : Poursuites

Si vous constatez des dégradations, nous vous remercions d'en informer la mairie au 02.98.54.60.09.

Le non-respect du présent règlement, entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Le terrain multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs. Il vous appartient d'en prendre soin, afin que cet équipement reste opérationnel et fonctionnel dans une ambiance sereine.

Ne laissez pas des "malveillants" démolir votre terrain et décrier votre réputation de jeunes gens responsables... car celles et ceux qui ne respecteront pas ce site n'auront plus le droit de l'utiliser.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident,

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports, du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Application

La brigade de gendarmerie et la municipalité sont habilitées à faire respecter le présent règlement.

Tout utilisateur du terrain multisports se doit d'avoir pris connaissance du règlement et de le respecter. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident et de vol.

Le 2014 à Clohars-Fouesnant

Le Maire,
Michel LAHUEC